



une création originale



# Mobilité électrique : réglementation et financement

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE  
15/03/2023 (09:30-11:30)

# Mobilité électrique : réglementation et financement



**Bernard Guillarme**  
Avere-France



**Mathilde Charmet-Ingold**  
MARICI Avocats



**Louis-Pierre Geffray**  
IDDRI



**Bastien BATT**  
BORNE RECHARGE SERVICE



**Sébastien Olivier**  
Consuel



une création originale



# Mobilité électrique : réglementation et financement



# Présentation de l'association (Avere-France)

**L'Avere-France est l'association nationale pour le développement de la mobilité électrique**



Créée en 1978 pour représenter l'ensemble de l'écosystème de l'électro-mobilité dans les domaines industriel, commercial, institutionnel ou associatif, elle a pour objectif de faire la promotion de la mobilité décarbonée.

En 2023, plus de 230 adhérents (constructeurs de véhicules, fabricants - installateurs de bornes de recharge, énergéticiens...)

Depuis 2016, l'Avere-France pilote le programme Advenir (reconduit jusqu'en 2025) qui :

- Aide au financement de bornes de recharge (Advenir Infrastructures)
- Informe / sensibilise sur la mobilité électrique (Advenir Formations).



# Présentation de l'association (Avere-France)

Guides

Etudes

Notes de position

Baromètres



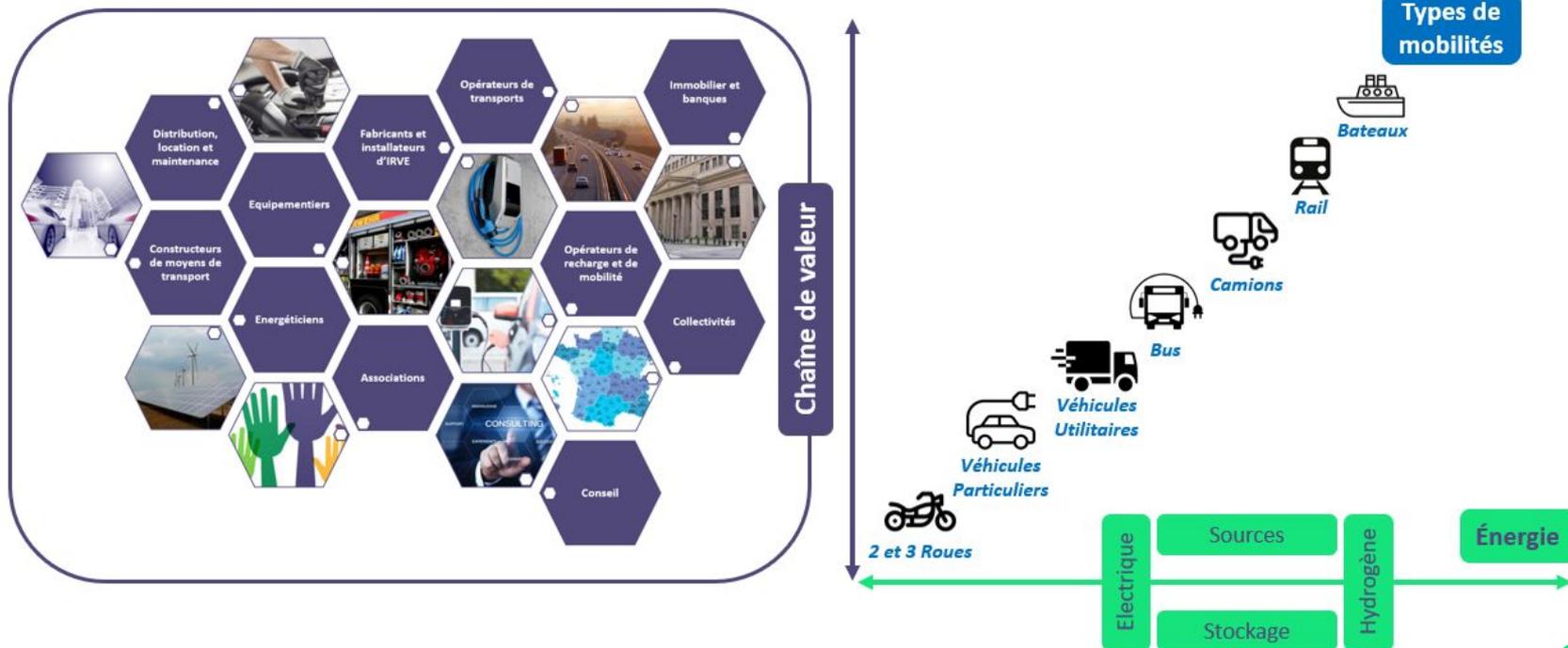
Baromètre des immatriculations



Baromètre national des infrastructures de recharge ouvertes au public

# Présentation de l'association (Avere-France)

L'Avere-France regroupe aujourd'hui plus de 230 adhérents dans les domaines industriel, commercial, institutionnel et associatif, et adresse plusieurs types de mobilités



# Présentation de l'association (Avere-France)

L'Avere-France pilote le programme ADVENIR

UNE PLATEFORME  
PÉDAGOGIQUE



UN PROGRAMME DE  
FINANCEMENT ...



Cibles de financements

- ✓ Voirie
- ✓ Parking de personnes morales
- ✓ Résidentiel collectif
- ✓ Modernisation

... MAIS AUSSI DE  
FORMATIONS



Contenu des formations

- ✓ Informations génériques sur la mobilité (idées reçues)
- ✓ Aspects sécurité et bonnes pratiques
- ✓ Aides financières et obligations réglementaires
- ✓ Boîte à outils

# Présentation du programme Advenir

## Le programme Advenir

---

Piloté par l'Avere-France, le programme Advenir accompagne l'installation de bornes de recharge de véhicule électrique en copropriété, en voirie ou en entreprise.

**175 000**

points de recharge financés d'ici 2025

**320 millions**

d'euros de budget

**2016**

création du programme

**11**

types de primes

**+125 000**

points de recharge déjà financés

**+4 000**

installateurs référencés Advenir

# Présentation du programme Advenir

## Les primes



### Résidentiel collectif

- ☞ Points de recharge individuels
- ☞ Points de recharge partagés
- ☞ Infrastructures collectives en copropriété



### Voirie publique

- ☞ Point de recharge ouvert à tout public sur voirie
- ☞ Point de recharge ouvert à tout public dédié aux 2-roues sur voirie



### Entreprise et personne publique

- ☞ Points de recharge ouverts à tout public sur parking privé
- ☞ Points de recharge ouverts à tout public sur parking privé – Cible intermédiaire
- ☞ Points de recharge à destination de flottes poids lourds
- ☞ Points de recharge à destination de flottes et salariés d'entreprises de véhicules de location courte durée



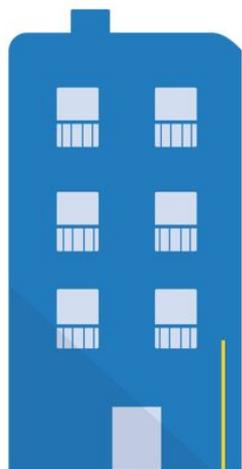
### Entreprise des services de l'automobile

- ☞ Points de recharge à destination de flottes et salariés
- ☞ Points de recharge ouverts à tout public sur parking privé

# Présentation du programme Advenir

## Les montants d'aide

### Résidentiel collectif



Type de bénéficiaire	Taux d'aide total	Plafond HT par point de recharge
Solution individuelle	50%	960 €
Solution partagée	50%	1 660 €

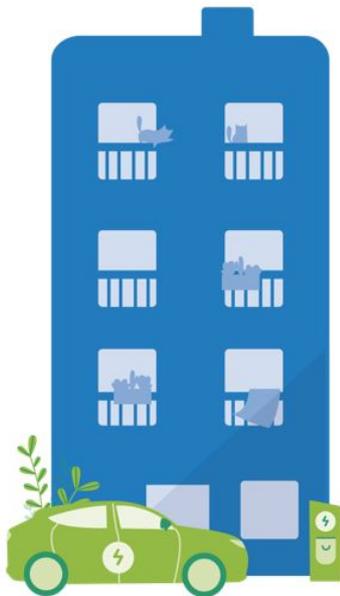
Infrastructure collective  
en copropriété

50%

Environ 50% des coûts  
d'une infrastructure et  
jusqu'à 3 000 € pour  
les travaux de voirie en  
extérieur

# Présentation du programme Advenir

## Les montants d'aide



### Entreprise et personne publique

Type de bénéficiaire	Taux d'aide total	Plafond HT par point de recharge
Parking privé ouvert au public	30%	De 1 000 à 2 700 €
Parking privé ouvert au public (cible intermédiaire)	30%	1 000 €
Parking privé à destination de flottes de véhicules poids lourds	50%	De 2 200 à 960 000 €
Flottes et salariés d'entreprises de véhicules de location courte durée	20%	600 €

## Les montants d'aide



### Voirie publique

Type de bénéficiaire	Taux d'aide total	Plafond HT par point de recharge
Voirie	30%	De 1 000 à 9 000 €
Deux-roues sur la voirie	30%	1 000 €

## Les montants d'aide



### Entreprise des services de l'automobile

Type de bénéficiaire	Taux d'aide total	Plafond HT par point de recharge
Parking privé à destination de flottes et salariés	25%	750 €
Parking privé ouvert à tout public	50%	De 1 700 à 15 000 €

# Les aides : partie primaire et secondaire



- Aide locale
- Crédit d'impôts

- Programme de Certificats d'économie d'énergie Advenir



	TYPE DE BÉNÉFICIAIRE	TAUX D'AIDE TOTAL	PLAFOND HT PAR POINT DE RECHARGE
	Solution individuelle	50%	960 €
	Solution partagée	50%	1.660 €
	Infrastructure collective en copropriété	50%	A partir de 8.000 € par copropriété, et jusqu'à 3.000 € pour les travaux de voirie en extérieur

# Contacter l'Avere-France



**Bernard Guillarme**  
*Vice-Président*  
**[advenir@avere-france.org](mailto:advenir@avere-france.org)**



# GRAND Circuit

une création originale

 AMÉLIORONS  
LA VILLE



MARICI  
.AVOCATS

## Instauration des ZFE

- Instaурées par la LOM du 24.12.2019 et renforcées par la loi Climat et Résilience du 22.08.2021.
- Mise en place de mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'air.
- Calendrier d'exclusion des véhicules polluants par agglomération.

## L'électrification des flottes de véhicules

- Obligation de verdissement des flottes codifiée à l'article L.224-10 du Code de l'environnement.

Date d'entrée en vigueur	% de véhicules à faibles émissions ou zéro émissions acquis lors du renouvellement de la flotte ...		
	... pour les entreprises privées	... d'Etat et ses établissements publics	... des collectivités territoriales, de leurs groupements et des entreprises nationales
2022	10	50	30
2024	20	50	30
2025	20	50	40
2027	40	70	40
2030	70	70	70

Tableaux issus du Guide de l'Avere France « Comment électrifier sa flotte de véhicules ».

- Art.R.224.12 Code de l'environnement : publication du % sur le site [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)
- Mesures fiscales incitatives pour accompagner les entreprises dans l'électrification de leur flotte

# L'obligation de pré-équipement

Articles L.113-11 et suivants du Code de la construction et de l'habitation

Permis de construire déposé entre le 01/01/2017 et le 10/03/2021				
Type de bâtiment	Bâtiment d'habitation collective	Bâtiments industriels ou tertiaires	Bâtiments accueillant un service public	Ensemble commercial ou cinéma
Parc de stationnement < 40 places	50% des places à pré-équiper	10% des places à pré-équiper	10% des places à pré-équiper	5% des places à pré-équiper
Parc de stationnement > 40 places	75% des places à pré-équiper	20% des places à pré-équiper	20% des places à pré-équiper	10% des places à pré-équiper
Réservation de puissance de raccordement pour l'alimentation des infrastructures de recharge	Au moins 20% de la totalité des places de stationnement avec un minimum d'une place Réservation dimensionnée selon le pourcentage des places devant être pré-équipées (même chiffres que ci-dessus)			

Dispositions résultant de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du Décret n° 2016-968 du 13 juillet 2016 et de l'arrêté du 13 juillet 2016

Tableaux issus du Guide de l'Avere France « Comment électrifier sa flotte de véhicules ».

Permis de construire déposé à partir du 11/03/2021 (bâtiments neufs ou rénovations lourdes)		
Type de bâtiment	Bâtiments résidentiels	Bâtiments non résidentiels
Nombre de places de stationnement à pré-équiper (parkings > 10 places)	100% des places	20% des places et un point de charge accessible PMR
Réservation de puissance de raccordement pour l'alimentation des infrastructures de recharge	Au moins 20% de la totalité des places de stationnement avec un minimum d'une place	Au moins 20% de la totalité des places de stationnement avec un minimum d'une place

Dispositions issues de la Loi d'Orientation sur les modalités du 24 décembre 2019, codifiées aux articles L.113-11 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Tableaux issus du Guide de l'Avere France « Comment électrifier sa flotte de véhicules ».

**A NOTER:** La LOM impose aussi une obligation d'équiper en infrastructures de recharge les parkings de bâtiments non résidentiels neufs ou rénovés :

- au moins 1 place pour les parkings de + de 10 emplacements ;
- au moins deux places pour les parkings de + de 200 emplacements

# La réglementation favorisant le déploiement des bornes de recharge électrique

## La recharge en copropriété

### Les installations individuelles

- Le « droit à la prise »



*Articles L.113-16 et suivants du CCH*

*Articles R.113-8 et suivants du CCH*



Notification de la demande de droit à la prise.

Signature d'une convention entre le SDC et l'entreprise en charge des travaux

### Les installations collectives

- Vote en AG ;
- Financement de l'installation

*Articles L353-13 et L353-12 du Code de l'énergie*

- Signature d'une convention entre le Syndicat des copropriétaires et le tiers investisseur.

*Prévues par le Code de l'énergie aux articles R.353-13-1 et suivants et R.342-9*

- Attestation de conformité de l'installation.

# La réglementation favorisant le déploiement des bornes de recharge électrique

## Les bornes de recharge au sein des locaux à usage tertiaire

### Entreprise propriétaire

- L'entreprise est **libre** de procéder aux travaux.
- Exception si les locaux sont en copropriété :
  - Soit la copropriété envisage une installation collective qui devra être approuvée par l'AG;
  - Soit aucune installation collective n'est envisagée et l'entreprise pourrait alors faire valoir son droit à la prise, à ses frais.

### Entreprise locataire

L'entreprise doit recueillir l'**accord préalable de son bailleur**, en cas de bailleur unique.

**En cas de copropriété**, le preneur à bail professionnel est fondé à se prévaloir du droit à la prise à l'égard de son bailleur mais :

- Il doit s'assurer que les places de parking sont bien des « **places de stationnement d'accès sécurisé à usage privatif** » tel que le prévoit le CCH,
- Les travaux réalisés se feront à ses frais.

# Contacter Marici Avocats

MARICI  
.AVOCATS

**Mathilde Charmet-Ingold**  
*Associée*  
[mci@marici-avocats.com](mailto:mci@marici-avocats.com)





une création originale



# La recharge en habitat collectif

## réglementation et financement

# Présentation de l'entreprise Borne Recharge Service



**Installateur  
& opérateur  
de bornes  
de recharge**

COPROPRIÉTÉ

BAILLEURS

MAISON

ENTREPRISE

**11 ans**

d'expertise en  
copropriété

**420 000**

Emplacements de  
stationnements  
Pré-équipés

**2000**

Bornes déployées

**90**

Installateurs sur  
toute la France

Habilitation  
IRVE



QUALIFELEC  
PRÉFÉREZ L'EXCELLENCE

Partenaire  
technique

**ENEDIS**  
L'ELECTRICITE EN RESEAU



**LOGIVOLT**

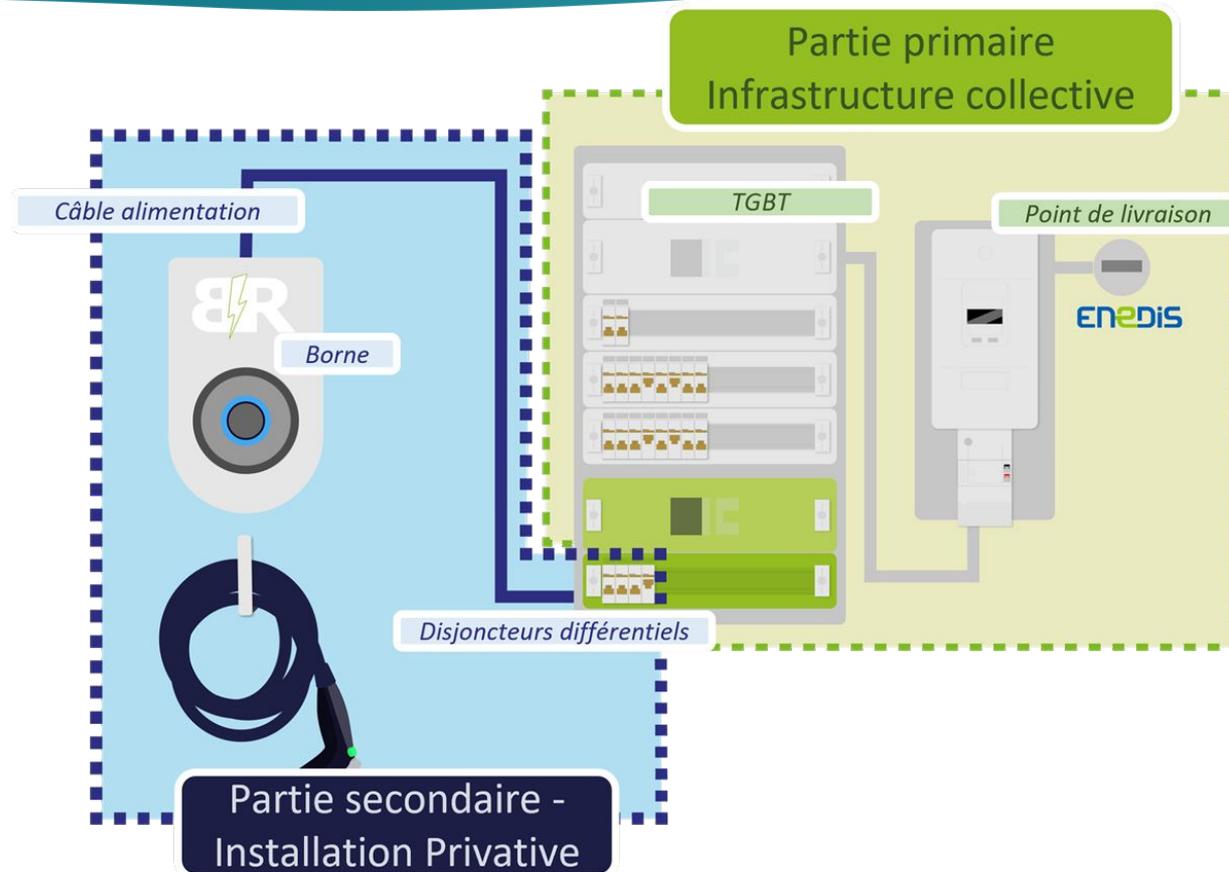


Contrat de  
concession  
de 20 ans



**Vous branchez, vous roulez, le reste on s'en charge !**

# La recharge en copropriété



# La recharge en copropriété: problématique

Besoin d'infrastructure collective?

OUI



NON

Qui-porte l'investissement ?

COPRO



AUTRE

Répercuté sur les copropriétaires  
ou utilisateurs ?

OUI



NON



# La recharge en copropriété: les solutions

Borne(s) reliée(s) aux communs  
Pas d'IRVE

Vs.

Infrastructure collective  
dédiée (IRVE)

## DES SOLUTIONS ADAPTÉES À CHAQUE COPROPRIÉTÉ SELON :

- La configuration du parking
- Le nombre d'utilisateurs
- La volonté des copropriétaires de contribuer au financement

# La réglementation en copropriété

- Construite par étapes
  - Introduction du Droit à la Prise dans le Code de la Construction et de l'Habitat en 2011
  - 2 lois (LOM et LCE) et 14 Décrets & Arrêtés parus au JORF depuis (...et à venir)
- Complexités fortes et risques d'incohérences



## Partie secondaire – Installation privative

- Droit à la prise défini dans le CCH
- Convention entre l'Opérateur du résident utilisateur et la Copro
- S'applique dans l'existant et le neuf



## Partie primaire – Installation collective (IRVE)

- Pas d'obligation dans l'existant
- Obligation de pré-équipement dans le neuf (cheminement et puissance électrique) définies dans le CCH
- Convention entre l'opérateur de l'IRVE et la copro définie
  - Pour partie dans le CCH
  - Pour partie dans le Code Energie

## L'interopérabilité



- La **liberté de chaque résident de choisir son opérateur** pour sa borne privative n'est pas garantie par la loi
- Certains opérateurs et GRD imposent de choisir leur service pour avoir le droit de se raccorder à l'IRVE collective
- Installateur, opérateur de IRVE et opérateur de borne privative sont trois rôles différents

# Le financement de la partie primaire collective (IRVE)



- Pas de solution gratuite
- Qui paie finalement ? Le copropriétaire ou l'utilisateur ?

 et  de chaque type de portage financier

## Par l'Opérateur

- Puissance adaptée au besoin
- Déploiement progressif
- **SEULS les utilisateurs** contribuent équitablement

## Par Logivolt

- Puissance pour 20% des places, cheminement pour 100% des places
- Déploiement en une fois, pas d'évolutivité
- **20% des utilisateurs payent pour toute la copro**

## Par la Copropriété

- Tous les projets sont possibles
- Déploiement adapté au petit parking
- **Chaque copropriétaire** contribue au financement

# Contacteur Borne Recharge Service



**Bastien Batt**  
*Directeur Général*  
**info@bornerecharge.fr**





une création originale

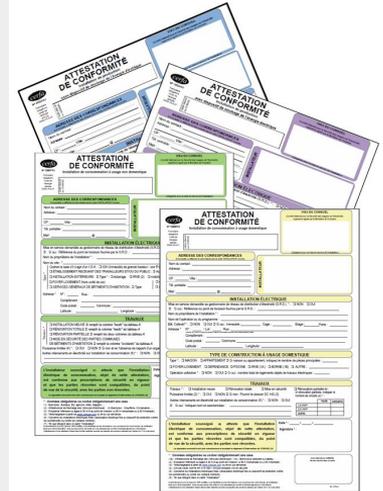


# Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

# Présentation du CONSUEL

## COMité National pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité

- Association sans but lucratif créée en 1964 par les Fédérations d'installateurs électriciens et EDF
- Mission : Etudes et Actions en vue d'assurer la Sécurité des personnes et la conservation des biens
- Reconnu d'Utilité Publique depuis septembre 2004



# Pourquoi une réglementation sur les installations électriques ?

## Pourquoi une réglementation ?



**« UTILISATEUR » USAGER**



**RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

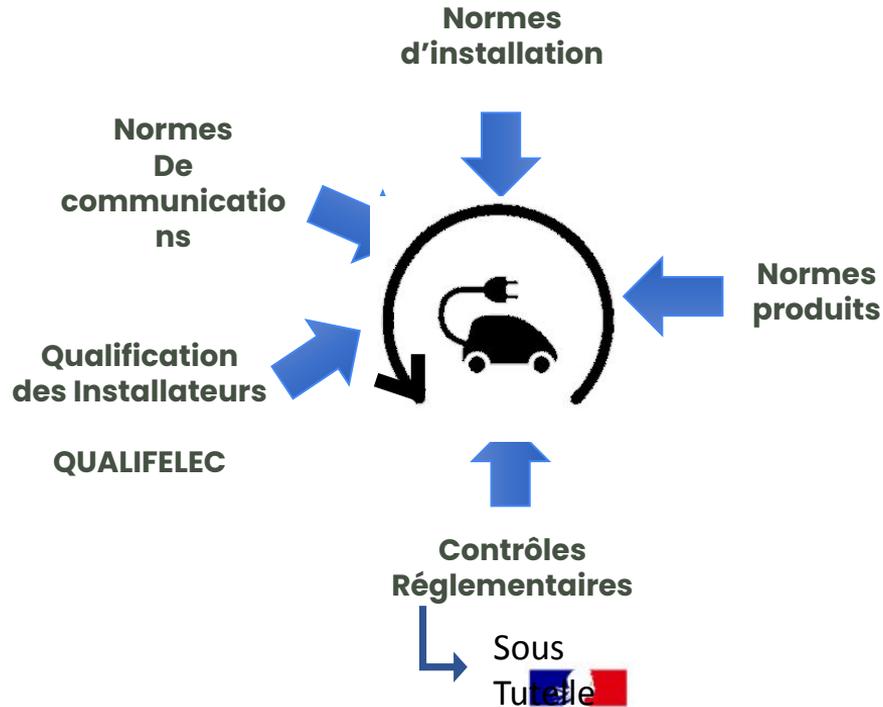


**FONCTIONNEMENT**



**INSTALLATIONS  
EXISTANTES**

# “Triptyque” Gagnant : Compétences / Qualifications / Contrôles



# IRVE : Évolutions Réglementaires

Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 modifié par Décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 :

## Chapitre II : Dispositions relatives à l'installation des infrastructures – Article 23

Obligation faite à l'installateur IRVE et aux gestionnaires IRVE d'obtenir une AC (visée par CONSUEL)

Focus pour IRVE alimentée depuis le même PDL/PRM dans un bâtiment collectif d'habitation :

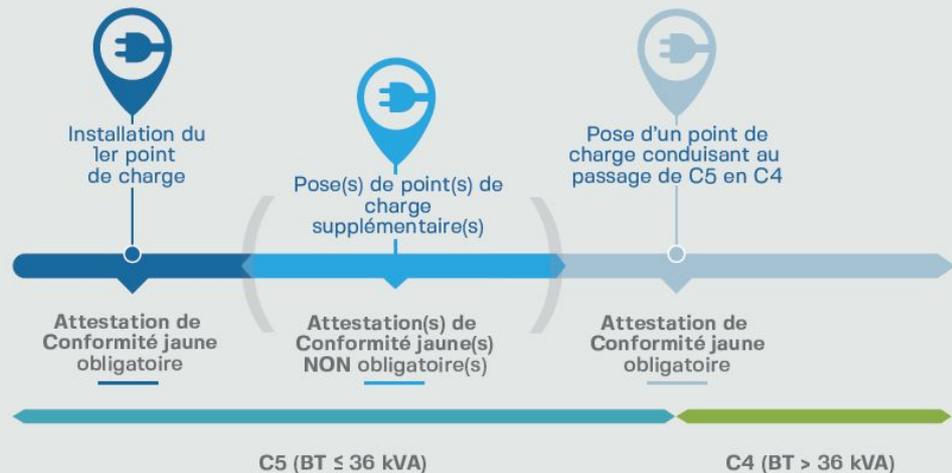
Il faut  
1 Attestation  
jaune

1

pour la pose du 1er point de charge

2

si ajout d'un point de charge (sur une IRVE existante) conduisant à passer le point de connexion de C5 à C4



Le maître d'ouvrage peut exiger l'AC visée auprès de l'installateur

# Différence entre raccordements direct et indirect

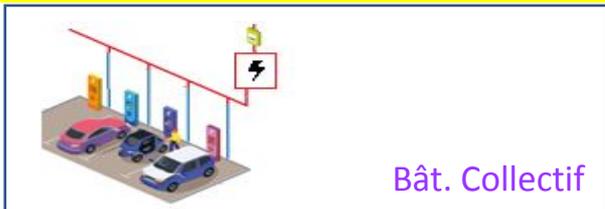
## RACCORDEMENT « DIRECT »

PDL spécifique à l'IRVE

1 PDL par emplacement



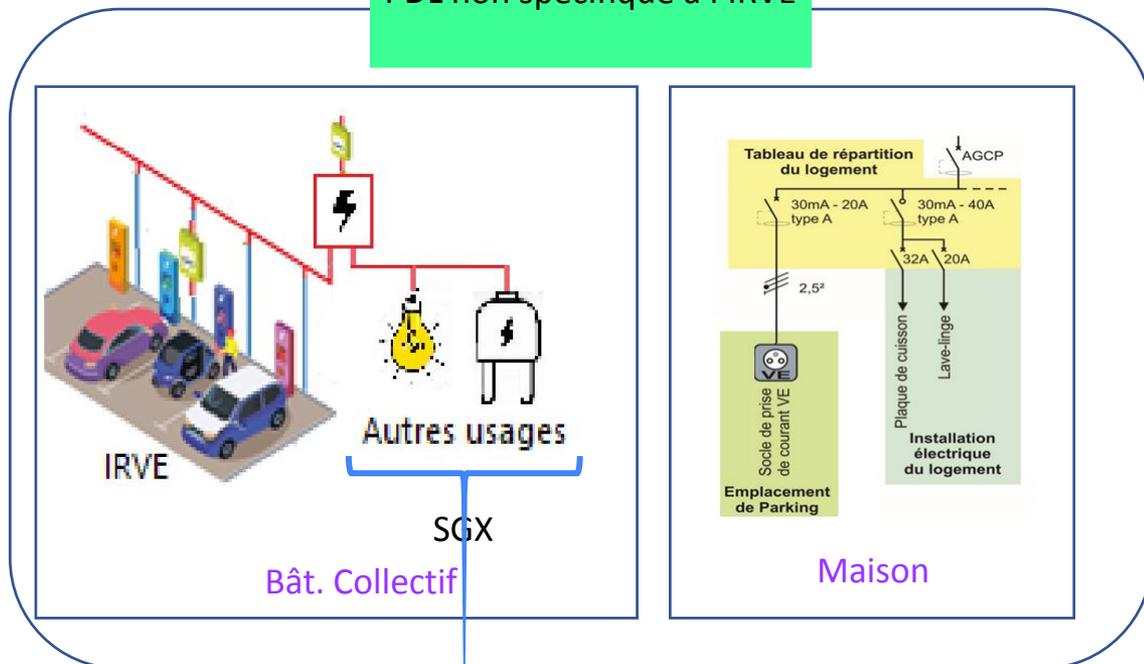
1 PDL pour plusieurs emplacements



## RACCORDEMENT « INDIRECT »



PDL non spécifique à l'IRVE



*Attention : on peut avoir un compteur (y compris Linky) en partie 15-100 !*

# Quelle attestation de conformité selon les cas

Emplacement IRVE		Création PRM PDL		PRM / PDL Existant	
		AC obligatoire au titre du décret 72-1120 modifié		AC obligatoire au titre du décret 2017-26 modifié	
		1 PRM / PDL pour plusieurs emplacements	1 PRM / PDL par emplacement	P IRVE ≤ 36 kW P PDL ≤ 36 kVA	P IRVE > 36 kW P PDL > 36 kVA
HABITATION	Maison individuelle	AC Jaune	AC Jaune	AC Jaune (volontariste)	AC Jaune (peu probable)
	Parking de bâtiment collectif (ou de lotissement) à usage d'habitation	AC Jaune	AC Jaune	AC Jaune	AC Jaune
AUTRE	Parking de bâtiment classé ERT/ERP	AC Verte	AC Verte	X	AC Verte
	Parking non associé à un bâtiment	AC Verte	AC Verte		AC Verte

Avec rapport établi par un organisme d'inspection

Inspection faite par CONSUEL



# Quelques Statistiques

Domaine	2021	2022	2023 Janvier et Février
Habitation (individuel et collectif)	587	3116	637
Public	295	1743	579
ERT/ERP	2	3275	895
<b>TOTAL</b>	<b>884</b>	<b>8263</b>	<b>2111</b>

# Niveau de "Qualité" - Sécurité pour les installations de consommation

	Nb AC	Visites CONSUEL
Bât. Habitation Collectif	2 214	616 (sondage 28%)
Domaine Public	1 843	66 (sondage 17% sur les AC non accompagnées d'un rapport)
ERT/ERP	1 068	
Total	5 125 (2 247 en 2021)	682



Conforme	68%
Non-Conforme	32%

# Risques électriques constatés

% par rapport aux installations contrôlées

Bâtiment d'habitation	Domaine Public
14% Mise en œuvre (repérage, connexions)	16% Protection Différentielle
9% Surintensités	14% Surintensités
5% Conducteur de Protection	10% Point de Charge inadapté
4% Point de Charge inadapté	10% Prise de Terre
4% Prise de Terre	10% Conducteur de Protection
4% Section insuffisante	6% Mise en œuvre (repérage, connexions)
3% Protection Différentielle	4% Section insuffisante
3% Coupure - sectionnement	4% Liaison équipotentielle
1% IP/IK	
1% Protection contre les Courts-Circuits	

Innovons pour la sécurité électrique  
au service de tous

Association de loi 1901, reconnue d'utilité publique, notre mission est de veiller au respect des prescriptions de sécurité électrique en vigueur.

Nos équipes interviennent avant la mise en service d'une installation électrique terminée, en visant l'Attestation de Conformité relative aux travaux effectués.

More about us En savoir plus



## NOS ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ

Choisissez l'Attestation en fonction de votre installation

Il existe 4 types différents d'Attestations de Conformité. Vous devez choisir l'Attestation de Conformité dont vous avez besoin en fonction de l'installation électrique que vous avez réalisée. Pour certaines installations, nous vous proposons des Certificats de Conformité. Ce schéma vous aidera à faire votre choix.

### INSTALLATIONS DE CONSOMMATION :

- Logement ou assilé - Installation à usage domestique (interne ou extérieure) ou IRVE\* dans l'habitation (collectif ou individuel)
- Locaux à réglementations particulières - Services Généraux - Installation de consommation électrique non liée au logement

### INSTALLATIONS DE PRODUCTION :

- Installation de production d'énergie électrique sans dispositif de stockage
- Installation de production d'énergie électrique avec dispositif de stockage

### INSTALLATIONS DE COURANTS FAIBLES :

- Bon de commande du Certificat de conformité des Installations de Télédistribution
- Bon de commande du Certificat de conformité des Installations de Fibre optique et/ou des réseaux de communication résidentiel

### AUTRE INSTALLATION :

- Certificat poste HTA



## Attestation de Conformité Jaune

- Logement
- IRVE dans l'habitation

L'Attestation de Conformité (AC) jaune est à utiliser pour des installations électriques de consommation liées à l'habitation et pour des IRVE liées au bâtiment d'habitation collectif ou individuel.



### Logement Maison, appartement

1 "AC jaune" par logement et à minima par point de livraison (\*).

### Locaux assimilés à un logement

Meublés ou chambres d'hôtes limités à cinq chambres chez l'habitant pour une capacité d'accueil maximale de 15 personnes, unités de vie d'un logement-foyer, etc

-> 1 "AC jaune" par logement ou par chambre équipée d'une salle d'eau (†)

-> 1 "AC jaune" par groupe de 5 chambres dépourvues de salle d'eau (†)

-> 1 "AC jaune" par groupe de 5 salles d'eau (†) collectives.

(†) : local contenant une douche ou une baignoire.  
(\*) : Point de Livraison (PDL) ou Point de Référence et Mesure (PRM)

Important : Si votre demande de visa concerne une installation de puissance au point de livraison (PDL/PRM) supérieure à 36kVA, votre Attestation de Conformité remplie devra être accompagnée d'un dossier technique SC 143 (ou SC 143\_IRVE pour une IRVE) rempli également. Ce dossier technique est disponible pour téléchargement sur notre site à la rubrique **Dossiers Techniques**.

AC = Attestation de Conformité

### Bâtiment à usage domestique Abri de jardin, garage, remise privée, dépendances, etc

1 "AC jaune" par point de livraison (\*).  
Note : si le bâtiment est alimenté à partir d'un logement pour lequel une "AC jaune" est établie, son installation peut être couverte par cette dernière.

### Installation extérieure à usage domestique

Piscine privée, borne pour caravanes, portail électrique, borne de recharge pour véhicule électrique, éclairage extérieur, etc

1 "AC jaune" par logement et à minima par point de livraison (\*).

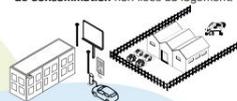
Note : si l'installation extérieure est alimentée à partir d'un logement ou d'un bâtiment à usage domestique pour lequel une "AC jaune" est établie, l'installation peut être couverte par cette dernière.



## Attestation de Conformité Verte

- Locaux à réglementation particulière
- Services généraux
- IRVE dans les locaux à réglementation particulière

L'Attestation de Conformité (AC) verte est à utiliser pour des installations électriques de consommation non liées au logement.



### Parties communes / Services Généraux de bâtiment collectif d'habitation ou de lotissement (exclus les IRVE)

Important : Si votre demande de visa concerne une installation de puissance au point de livraison (PDL/PRM) supérieure à 36kVA, votre Attestation de Conformité remplie pour Services Généraux d'immeuble d'habitation devra être accompagnée d'un dossier technique SC 143 rempli également. Ce dossier technique est disponible pour téléchargement sur notre site à la rubrique **Dossiers Techniques**.

### Installations soumises à réglementation particulière :

#### Lieu de travail\*

Établissements industriels, artisans, agricoles, immeubles de bureaux, bâtiments communaux, mines et carrières, IRVE, etc

#### Établissements recevant du public\*

établissements de spectacle, de soins, d'enseignement, hôtellerie, restauration, magasins de vente, centres commerciaux, chambres de commerce, de métiers, d'agriculture, ports, aéroports, gares, banques, IRVE, etc

Immeubles de Grande Hauteur\*  
(Services généraux, parties communes)

AC = Attestation de Conformité

### Installations extérieures à usage non domestique\*

Éclairages publics  
Éclairages des lieux accessibles au public  
Illuminations permanentes  
Systèmes de signalisation

#### Installations d'opérateurs en communication :

Antennes, courant porteur en ligne, etc

#### Systèmes de surveillance :

Caméras, radars, etc

#### Systèmes de contrôle d'accès :

Barrières, etc

#### Édicules sur la voie publique :

Abri bus, kiosque, distributeurs automatiques, sanisettes, etc

#### Mobilier urbain

Horodateurs, borne de charge pour véhicule électrique, marchés, sites de jeux, etc.

#### Autres équipements extérieurs :

Borne de recharge pour véhicule électrique, distributeurs automatiques,...

#### Stations de traitement d'eau :

Épuration, pompage, etc

\* Rapport de contrôle d'un organisme d'inspection à joindre avec votre attestation

# Contacter CONSUEL



**Sébastien OLIVIER**

*Directeur Clients - Directeur Délégué*

**06 75 75 00 93**

**sebastien.olivier@consuel.com**



# GRAND Circuit

une création originale



Louis-Pierre Geffray  
**Expert Mobilité IDDRI**

07 78 03 87 38

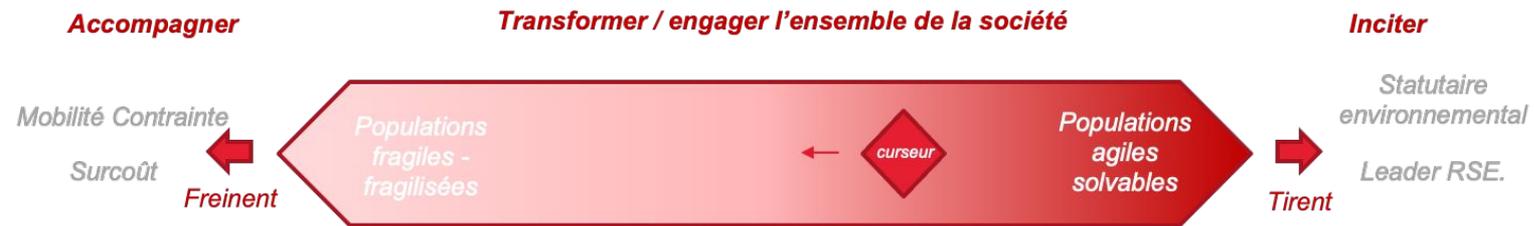
[louispierre.geffray@sciencespo.fr](mailto:louispierre.geffray@sciencespo.fr)



# IDDRI

DÉVELOPPEMENT DURABLE &  
RELATIONS INTERNATIONALES

# Passage d'une transition choisie à une transition imposée



**2015 - 2021**

**Phase d'amorçage**

▣ incitations

Avantage l'achat / Défiscalisation  
Réglementation CAFE générateur d'offre basse émission

**2021 - 2030**

Imposition (CAFE basculement de mix, ZFE, Quota de flottes)

▣ **Phase d'accompagnement**

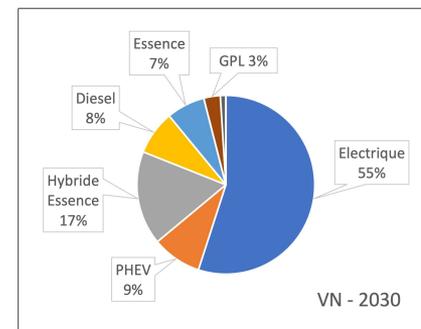
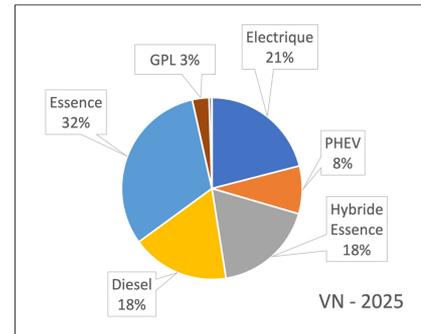
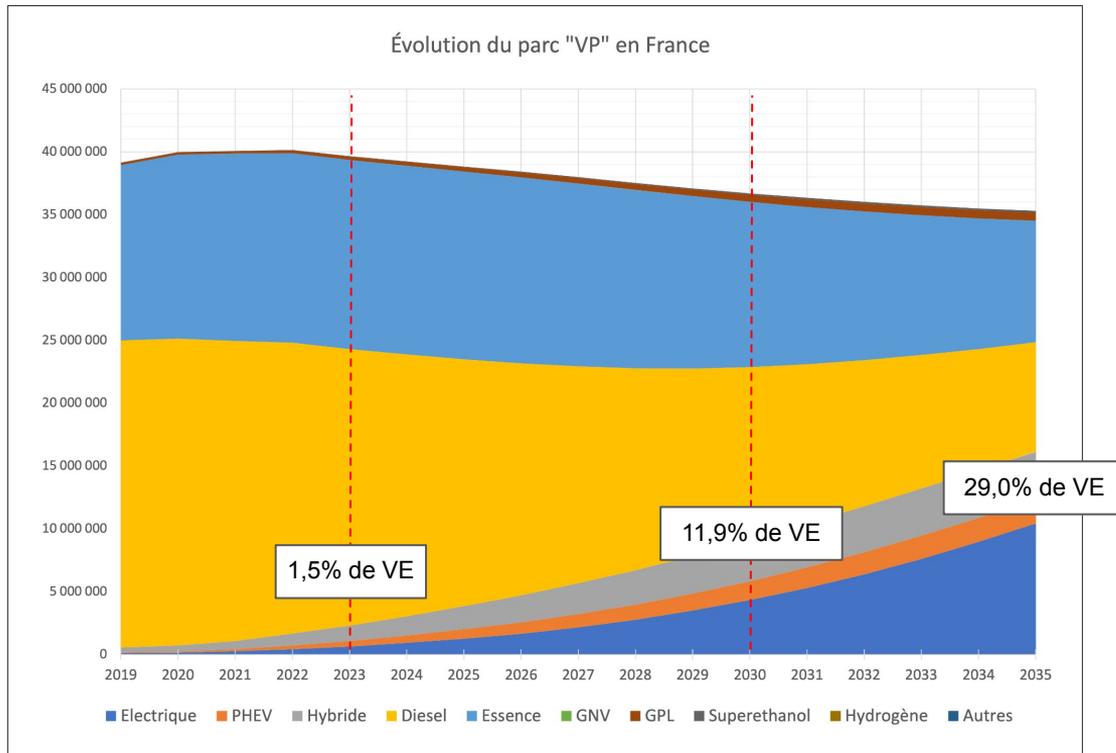
**Redéploiement nécessaire** du dispositif fiscal

S'assurer de l'impact environnemental / aux ambitions  
S'assurer de la justice et acceptabilité sociale  
S'assurer de la soutenabilité budgétaire  
S'assurer d'une transformation industrielle gagnante

**Articuler la bascule et créer une dynamique**  
Préparer, concerter, anticiper

Basculement vers un dispositif plus contraignant  
qui doit **gagner en cohérence**  
(clarté, homogénéité, règles)

# D'un amorçage à une massification du VE dans le parc



# Par ailleurs, la batterie va assurer plus de la moitié des ventes de PL dès 2030



**Le poids-lourd électrique est une RÉALITÉ.**

**-> Déjà en opération sur une grande variété d'usages de 16t à 80t.**



# Néanmoins, une massification qui appellent de nouveaux enjeux

## Stratégiques

*Maintien et renforcement du système électrique  
Protectionnisme UE, vs IRA, vs Chine ?*

## Industriels

*Temps de démarrage Gigafactory  
Acier bas carbone*

## Fiscaux

*Pertes TICPE, TVS, etc  
Taille des véhicules*

## Diplomatiques

*Approvisionnement Cobalt*

## De compétences

*Opérateurs formés aux Gigafactory  
Maintenance et raccordement des bornes de recharge*

## Technologiques

*Vehicle to grid  
Recyclage VHU  
Technos batterie ?*

## Économiques

*Investissements décarbonation poids-lourds  
Soutien filière amont ?*

## Réglementaires

*Règlement batterie européen  
Règlement efficacité énergétique  
Standard CO2 PL  
RED  
AFIR  
ETS2  
ETD*



une création originale



# Mobilité électrique : réglementation et financement

MOBILITÉ ÉLECTRIQUE  
15/03/2023 (09:30-11:30)

# Quiz table ronde - Questions

**La fin des ventes de véhicules thermiques s'appliquera en :**

- 2030
- 2035
- 2040
- 2050

**Le programme ADVENIR finance le développement des infrastructures de recharge : (choix multiple)**

- En voirie
- Dans les parkings d'entreprises
- Dans les copropriétés

**Le crédit d'impôt transition énergétique permet de déduire jusqu'à 300 euros des dépenses liées à l'acquisition d'une borne de recharge à son domicile :**

- Vrai, et l'aide est cumulable avec le programme ADVENIR
- Vrai, mais l'aide n'est pas cumulable avec le programme ADVENIR
- Faux

# Quiz table ronde - Réponses

La fin des ventes de véhicules thermiques s'appliquera en :

- 2030
- 2035
- 2040
- 2050

Le programme ADVENIR finance le développement des infrastructures de recharge :

- En voirie
- Dans les parkings d'entreprises
- Dans les copropriétés

Le crédit d'impôt transition énergétique permet de déduire jusqu'à 300 euros des dépenses liées à l'acquisition d'une borne de recharge à son domicile :

- **Vrai, et l'aide est cumulable avec le programme ADVENIR**

Vrai, mais l'aide n'est pas cumulable avec le programme ADVENIR

Faux